



Référentiels en Soins Oncologiques de Support



Cancer et travail

Dr Nathalie Nourry
MCU PH , médecin du travail
Consultations de pathologies professionnelles
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg





Objectifs

Mettre à disposition des praticiens non spécialisés en santé au travail, les outils et informations nécessaires pour parler « travail et cancer »

Méthode

- À partir de la version 2016 : identification des évolutions réglementaires et de pratiques, identification des schémas nécessaires
- Avec un groupe de travail varié professionnellement et géographiquement
- Présentation aux Journées de l'AFSOS en oct 2023
- Relecture en cours



Référentiels en Soins Oncologiques de Support

Cancer et travail



Sommaire

Cancer et travail	page
Préambule	4
Quand aborder la notion du travail avec le patient ?	5
Introduction	6
Parcours	7
Les acteurs à solliciter selon la situation professionnelle	8
Messages clefs à transmettre aux patients	9
En pratique, les outils pour favoriser leur retour au travail	10
Fiches acteurs :	
• Médecin traitant	11
• Médecin du travail	12
• Centre régional de pathologie professionnelle et environnementale	14
• Médecin conseil	15
• Psychologue clinicien	16
• Assistant social d'un établissement de soins	17
• Service social de l'Assurance Maladie	18
• Assistant social du service de santé au travail	19
• Cap Emploi	20
Fiches outils :	
• Rendez-vous de liaison	21
• Visite de pré-reprise	22
• Essai encadré	23
• Convention de rééducation professionnelle en entreprise	24
• RQTH	25
• Visite de reprise	26
• Temps partiel thérapeutique	27
• Invalidité	28
• Déclaration en maladie professionnelle	29
Comment aborder les notions de handicap et d'invalidité ?	30
Focus Travailleurs indépendants	32
Préconisation à destination des DSRC	33
À retenir	34
Fiches patients	35



Parcours

« Est-ce que je peux continuer de travailler docteur ?
Quand vais-je pouvoir reprendre ? »

Prendre rdv avec le médecin du travail ou de pathologie professionnelle

Echange entre le salarié, le médecin du travail
et si besoin le(s) médecin(s) de soins

Le travail semble possible

Le travail ne semble pas possible

Dans la même entreprise

Pas dans son entreprise

Arrêt de travail

même métier

autre métier

Avec ou sans
aménagement
du poste de
travail,
temporaire ou
définitif

Reconversion
professionnelle
(accompagné
par Cap
emploi)

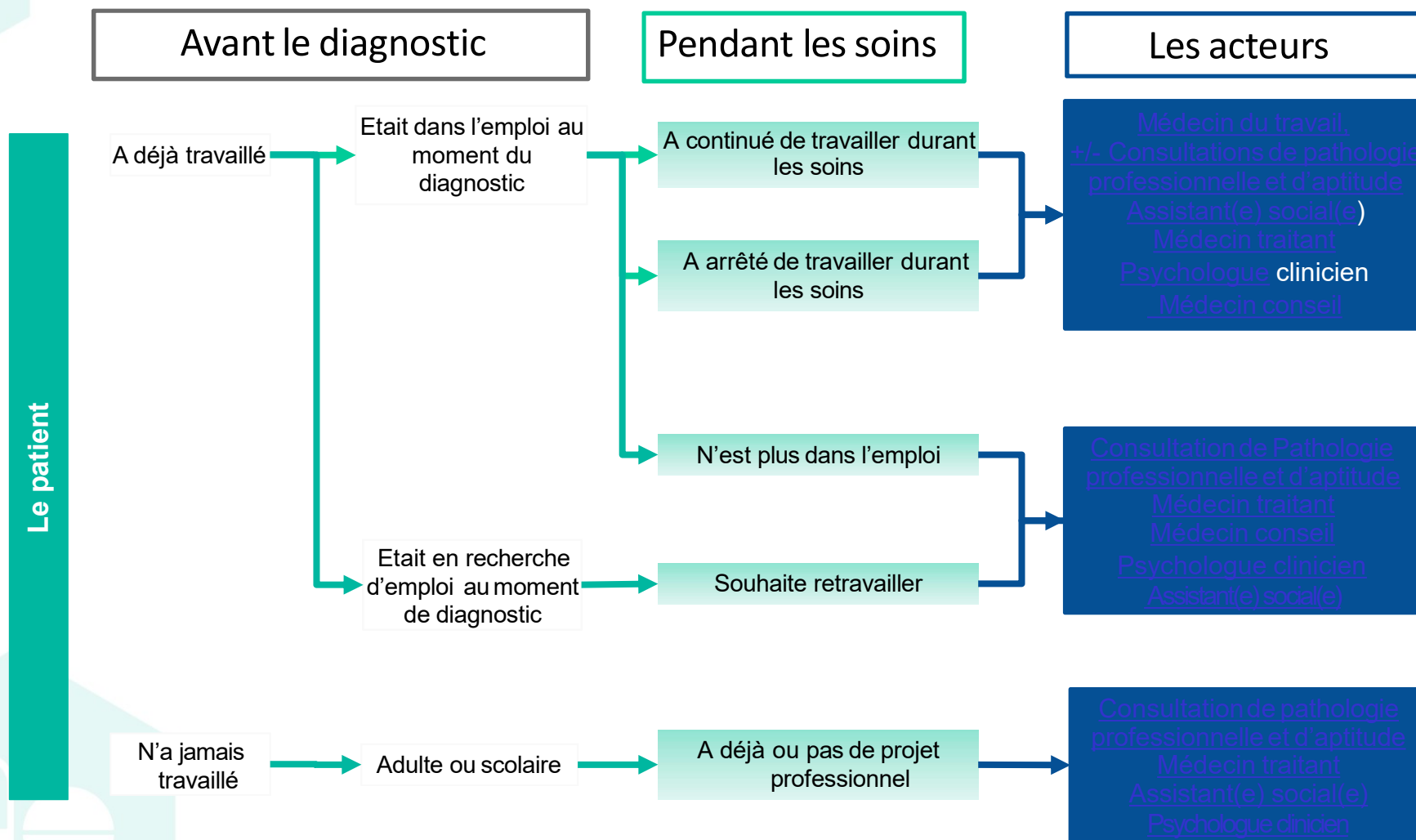
Inaptitude
médicale
prononcée par
le médecin du
travail, puis
licenciement

Étudier la possibilité d'une
invalidité auprès du
médecin conseil

Accompagnement par Pôle
emploi et Cap Emploi pour
retrouver un emploi dans le
même métier ou après une
reconversion



Les acteurs à solliciter selon la situation professionnelle du patient





Messages clés à transmettre aux patients

Le patient

Evolution durant la maladie :

- **Sur le plan physique : séquelles éventuelles des traitements**
(Exemple : *fatigabilité, douleurs, trouble sommeil/mémoire/concentration...*)
- **Sur le plan psychologique : changements éventuels de son rapport au travail**

L'entreprise

Evolution pendant l'absence du patient :

- **Multiple, pas toujours perçue par les collègues**
(Exemple : *Départ d'anciens collègues et arrivée de nouveaux, changement de certaines règles de fonctionnement, de programme informatique, de locaux...*)

LES INTERACTIONS

Durant l'arrêt de travail :

- **Garder des liens avec les collègues** « proches » au travail.
- **Garder des liens avec l'entreprise** (*journaux internes,...*)
- **Ne pas s'engager sur un calendrier** précis de retour au travail (évite des justifications si modification)

A la reprise :

- **Les collègues de travail ne connaissent pas quel type d'interaction le/la patient(e) souhaiterait pour son retour au travail après sa maladie, différent selon chaque personne**
Exemple : faire comme si de rien n'était ou au contraire souhait d'attention particulière...
- **Réaction parfois inadaptée de certains collègues vis-à-vis de sa maladie que le/la patient(e) va devoir gérer**
Exemple : réaction parfois d'évitement de collègues proches avant, ou au contraire réaction jugée intrusive de collègues jugés distant avant
- **Prévoir si besoin et avec l'accord du patient une information destinée à l'entourage professionnel. Elle peut être mise en place par le médecin du travail**



MÉDECIN DU TRAVAIL

Définition

Le médecin du travail est un médecin exerçant une activité de conseil et de prévention. Sa mission est de conseiller les salariés et les employeurs sur les risques liés au travail » (Code du travail). Il exerce au sein d'un service de médecine du travail d'une entreprise ou dans une entreprise.

Définition

Qui peut le solliciter et comment ?

- Tout salarié peut solliciter le médecin du travail.
- L'employeur peut solliciter le médecin du travail.

Qui peut le solliciter et comment ?

Dans quel cas pouvez-vous faire appel à lui ?

- A chaque fois qu'un salarié sollicite le médecin du travail.
- Que ce soit à l'initiative du salarié ou de l'employeur.

Dans quel cas pouvez-vous faire appel à lui ?

Qu'est ce qu'il peut faire ?

- **Recevoir** les salariés en consultation, recueillir leurs difficultés, craintes ou questionnements vis-à-vis du travail et sa santé.
- **Accéder à l'ensemble des lieux de travail**, se rendre sur place pour voir les **conditions réelles de travail**, **rechercher et proposer les aménagements** nécessaires.
- Conseiller un salarié sur les risques liés à son poste.
- En dernier lieu, **prononcer une inaptitude médicale** si aucun poste dans l'entreprise n'est envisageable.
- Déclencher en parallèle un accompagnement avec **la cellule en prévention de la désinsertion professionnelle**.

Qu'est-ce qu'il peut faire ?

Qu'est ce qu'il ne peut pas faire ?

- Prescrire des médicaments et arrêt de travail.
- **Transmettre des informations médicales** à l'employeur sans l'autorisation du médecin du travail, sauf en cas de nécessité absolue.
- Décider d'une affectation (à temps partiel thérapeutique, achat de matériel...), mais il le conseille à l'employeur.

Qu'est-ce qu'il ne peut pas faire ?

Documentation consultable ? <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2211>



CENTRE RÉGIONAL DE PATHOLOGIE PROFESSIONNELLE ET ENVIRONNEMENTALE

Il existe 28 centres de consultations de pathologie professionnelle et environnementale en France. Des praticiens hospitaliers spécialisés en pathologie professionnelle et aptitude médicale au poste de travail y consultent. Selon les centres il peut également y avoir des psychiatres, des rééducateurs, des neurologues, rhumatologues, dermatologues, allergologues, assistante sociale et/ou psychologue. Il représente le niveau de second recours en santé au travail dans chaque région.

Qui peut les solliciter ?

Tout patient **quel que soit son régime d'assurance maladie** et son statut , y compris les jeunes scolaires.

Dans quel cas pouvez-vous faire appel à lui ?

Une consultation peut être demandée par le médecin traitant, spécialiste ou médecin du travail qui veulent un avis complémentaire, mais aussi sur l'initiative du patient lui-même.

La demande peut porter sur :

- Les possibilités de poursuivre ou non le travail pendant le traitement?
- La reprise du travail : à quel moment ? Dans quelles conditions ?
- L'orientation scolaire ou professionnelle d'un jeune ou la réorientation professionnelle d'un adulte
- L'étiologie professionnelle ou environnementale du cancer, l'identification des expositions en cause

Qu'est ce qu'il peut faire ?

- Un bilan clinique médico-professionnel, au terme duquel il sera donné des conseils en termes de prise en charge médicale, médico-administrative et socio-professionnelle au patient et/ou au médecin demandeur de la consultation.
- Si besoin, un certificat médical initial pourra être fait en vue d'une [déclaration de maladie professionnelle](#).

Qu'est ce qu'il ne peut pas faire ?

- Se substituer au médecin du travail et conseiller directement l'employeur
- Déclarer apte ou inapte un salarié – seul le [médecin du travail](#) de l'entreprise y est habilité
- Prescrire des soins thérapeutiques – c'est le rôle du [médecin traitant](#) ou du spécialiste
- Prendre contact directement avec le médecin du travail sans l'accord du salarié.

Liste des centres de consultations de pathologie professionnelle et environnementale et leurs coordonnées : <https://www.anses.fr/fr/content/les-centres-de-consultations-de-pathologies-professionnelles-rnv3p-adresses-et-contacts>



Psychologue clinicien

Un.e psychologue clinicien.ne est titulaire d'un DESS ou d'un Master 2 professionnel en psychologie clinique et/ou psychopathologie. Il peut aussi avoir le titre de psychothérapeute (titre protégé).

Qui peut le solliciter et comment ?

- Tout patient, à sa demande ou sur proposition de l'équipe médico-soignante
- Toute personne de l'entourage d'un patient atteint d'un cancer (famille, amis), à sa demande ou sur proposition de l'équipe médico-soignante
- Au sein du **service d'oncologie** ; en ville, en **cabinet libéral** ; en faisant appel au Dispositif Spécifique Régional en Cancérologie (**DSRC**) ou au Dispositif d'Aide à la Coordination (**DAC**) du territoire ; au Centre Médico-Psychologique (**CMP**) de secteur

Dans quel cas pouvez-vous faire appel à lui ?

- En cas de : détresse psychologique, stress, anxiété, dépression, difficultés familiales, relationnelles, sexuelles, majoration de difficultés préexistantes à la maladie, questionnement sur son rapport au travail, sentiment que le patient est perdu ou dépassé... Toutes ces raisons, et beaucoup d'autres, constituent des motifs valables et légitimes de consultation.
- A chaque étape de la maladie (annonce, nouvelle étape de traitement, fin des traitements, phase palliative...), tout au long des soins hospitaliers et extrahospitaliers.
- La période de « l'après cancer » est également une étape charnière, durant laquelle le patient peut ressentir le besoin de consulter un.e psychologue.

Qu'est-ce qu'il peut faire ?

- Offrir un accompagnement psychologique dans le cadre d'entretiens individuels, de couple, de famille ou de séances de groupe.
- Aider le patient à rester lui-même et à garder sa liberté de décision, en proposant un accompagnement personnalisé (adapté à ses besoins et ceux de ses proches, en tenant compte des retentissements psychiques de la maladie et/ou des traitements et des conséquences sur les modes de vie, de penser, des relations aux autres...)

Plus d'infos sur :

- Référentiel AFSOS « Comment orienter vers un accompagnement psychologique » : <https://www.afsos.org/fiche-referentiel/orienter-vers-accompagnement-psychologique>
- Référentiel AFSOS « Qui, quand et pourquoi orienter vers les psychologues/psychiatres » : https://sffpo.fr/wp-content/uploads/2011/10/RIR_Orientation_psychologue-psychiatre_14-01-16_VF.pdf



Assitant.e social.e

**Version
2016**

1 fiche

**Version
2023**

Établissement
de soins

Assurance
maladie

Service de
santé au
travail



VISITE DE PRÉ-REPRISE DU TRAVAIL

Définition

- Une visite de pré reprise est une visite médicale organisée pour préparer la reprise du travail.
- Elle a lieu durant l'arrêt de travail.
- Elle permet d'identifier les freins éventuels à la reprise du travail et de rechercher les moyens de

Durant l'arrêt de
travail

Conséquences

Le médecin du travail pourra émettre des recommandation et préconisations à l'employeur après avoir

- Pris connaissance **de l'état de santé du patient** et des éléments médicaux à sa disposition,
- Demandé des éléments médicaux au patient si besoin,
- Été voir **le poste de travail** et échanger avec l'employeur
- Sollicité [Cap Emploi](#) si besoin,

Aller voir le poste

Discuter avec
l'employeur

Ces **recommandations et préconisations** peuvent être :

- Des aménagements et adaptations du poste de travail,
- La réalisation d'un [essai encadré](#),
- Des préconisations de reclassement,
- Des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa
professionnelle.

Essayer des
postes

A l'issue de la consultation, le médecin du travail émettra une fiche de visite avec ses préconisations et recommandations et prendre contact avec l'employeur. A ce stade, il n'est pas émis d'inaptitude médicale au poste de travail

Comment faire ?

- Le [médecin traitant](#), spécialiste, ou le médecin conseil peuvent la conseiller à leur patient dès qu'
sont à prévoir pour la reprise du travail.
- Le **salaré prend rendez-vous directement au service de santé au travail** ou via son employeur si il le souhaite. La visite est réalisée par le médecin du travail

Prendre RDV

Pour en savoir plus :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/prevention-maintien-emploi/salarie-travailleur-independant-ou-agent-public/etre-a-l-ecoute-de-sa-sante/article/la-visite-de-pre-reprise-et-la-visite-de-reprise>



TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Définition

- Le temps partiel thérapeutique a pour vocation de permettre une reprise du travail progressive après tout en permettant si nécessaire de poursuivre des soins
- Le temps de travail peut varier au cours du temps partiel thérapeutique jusqu'à la reprise à temps complet
- Des aménagements du contenu du travail peuvent y être associés.
- Après un arrêt de travail à temps complet, peu importe la durée, ou dans le cadre d'un accident du travail Professionnelle ou ALD sans arrêt complet préalable nécessaire.

Après un arrêt
quel que soit la
durée
Sans arrêt si
MP/AT

Conséquences

- Reprise du travail à temps partiel,
- Permet de faire par exemple de la kinésithérapie en parallèle du travail
- Rémunération par l'employeur (en fonction du temps de travail) + Indemnités journalières versées par la sécurité sociale

NB : la durée du TPT est limitée dans le temps.

Comment faire ?

- La [visite de pré-reprise](#) auprès du [médecin du travail](#) est indispensable pour anticiper
- Prescrit par [médecin traitant](#) (généraliste ou spécialiste)
- Requiert l'accord :
 - ✓ Du médecin conseil
 - ✓ Du [médecin du travail](#) ([visite de reprise](#) avant le temps partiel thérapeutique)
 - ✓ De l'employeur (qui peut refuser)

Visite de pré
reprise pour
organisation

Pour en savoir plus :

- https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/arrêt-travail-maladie/repandre-travail-apres-arrêt-maladie#text_178839



DÉCLARATION EN MALADIE PROFESSIONNELLE

Définition

Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle et si elle figure dans un des tableaux du régime général ou agricole de la Sécurité sociale.

Conséquences

En cas de reconnaissance de l'origine professionnelle du cancer de votre patient, ce dernier aura droit à :

- des indemnités de l'incapacité temporaire majorées lorsqu'il sera en arrêt de travail (60% au lieu de 50% les 28 premiers jours, puis 80% au lieu de 60%)
- une indemnité de l'incapacité permanente, capital ou rente viagère en cas de séquelles
- pratique du tiers payant avec dispense totale d'avance des frais pour les soins liés à la maladie professionnelle
- en cas d'inaptitude médicale au poste de travail en lien avec la maladie professionnelle : doublement des indemnités de licenciement
- [reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé](#) si son incapacité permanente est $\geq 10\%$

Comment faire ?

- Si l'exposition est caractéristique et le lien entre le cancer et l'exposition est bien connu, par exemple amiante et cancer du poumon, le médecin généraliste ou spécialiste peuvent faire le certificat médical initial.
- Lorsque la situation est moins évidente ou devant toute interrogation :
 - ✓ il est conseillé d'adresser votre patient à la [consultation de pathologie professionnelle](#) la plus proche ou à son [médecin du travail](#).
 - ✓ si les médecins de la consultation jugent opportun de faire une demande de reconnaissance, ils expliqueront la procédure à votre patient et lui feront le certificat médical initial.

Pour en savoir plus

- <http://www.inrs-mp.fr>



Des nouveaux tableaux

	RG	RA
Cancer du rein et trichloroéthylène	MP 101 (20/05/2021)	
Cancer des ovaires à localisation ovarienne, séreuse tubaire, et péritonéale et amiante	MP 30 ter (14/10/2023)	
Cancer de la prostate pesticide	MP 102 (19/04/2022)	MP 61 (20/12/2021)
Cancer larynx et dysplasie primitive de haut grade du larynx et amiante	MP 30 ter (14/10/2023)	



Comment aborder les notions de handicap et d'invalidité ?

Expliquer l'intérêt de la RQTH pour le patient et pour l'employeur

- La notification MDPH est adressée au bénéficiaire (pas d'obligation d'informer l'employeur),
- Pour le patient : c'est une « boîte à outil » du maintien en emploi,
- Pour l'employeur : accès à des prestations et aides financières.

Reformuler ce qu'est l'invalidité et ce que ce n'est pas

- L'invalidité correspond à l'obtention d'une pension, elle ne vient pas définir la personne,
- La pension d'invalidité ne doit pas être confondue avec la Carte Mobilité Inclusion mention « invalidité » de la MDPH.
- Elle n'est pas forcément définitive, si au bout de quelques années, la personne veut et peut reprendre une activité, cela reste possible

Expliquer l'intérêt de l'invalidité pour le patient et pour l'employeur si la personne est salariée

- Pension d'invalidité = revenu de remplacement pour garantir un minimum de ressource en complément du salaire jusqu'à la retraite.



Focus TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Qui sont-ils ?

Les travailleurs indépendants sont maintenant suivis par la sécurité sociale directement, ils ont différents statuts : artisans, commerçants, ou professions libérales.

NB : Attention les agriculteurs chefs d'exploitation eux dépendent de la Mutuel social agricole

A quoi ont-ils droits ?

Ils ont accès à différents droits Assurance maladie sous critères de cotisations :

- Indemnités journalières : le calcul des droits est effectué à partir du revenu d'activé an travailleur indépendant
- Temps partiel thérapeutique : Les travailleurs Indépendants ayant le statut d'artisan ou de commerçant peuvent être bénéficiaires d'IJ maladie peuvent y prétendre. La prescription en temps partiel th immédiatement suite à un arrêt de travail indemnisé (excepté pour les arrêts en rapport avec l'activité professionnelle)
- Pension d'invalidité : Permet une reprise d'activité à temps partiel ou un revenu de remplacement à travailler

NB : Les micro-entrepreneurs en activité principales ou complémentaire peuvent également sou bénéficier d'IJ (se rapprocher de la CPAM).

Comment se faire accompagner ?

- Dans tous les cas, se rapprocher de la CPAM
- Les prescriptions sont faites par les médecins traitant ou spécialiste
- Des mesures spécifiques existent pour l'aide au maintien dans l'activité : contacter le [Service social de l'assurance maladie](#) (36 46 dites « service social » ou via le compte AMELI)

Pour en savoir plus :

- <https://secu-independants.fr/accueil>

Indemnités
journalières

Temps partiel
thérapeutique

Invalidité



Préconisation à destination des DSRC^{Cancer et travail} (Dispositifs spécifiques régionaux du cancer)

Liste des services de prévention et santé au travail

<https://presanse-paysdelaloire.fr>

- AMEBAT
- GIST
- MTPL
- PSTVL
- RESTEV
- SATM
- SMIA
- SMIE
- SMINOV
- SSTRN
- ST72
- STCS



Centre régional de pathologies professionnelles et environnementales

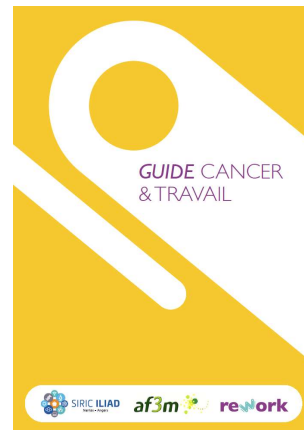
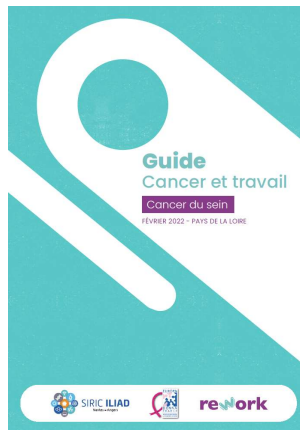
CRPPE d'Angers – 4 rue Larrey-49 933 Angers cedex -02 41 35 34 85
Pathologiesprofessionnelles@chu-angers.fr

CRPPE– CHU de Nantes-
immeuble Tourville- 5 rue du Professeur Boquien - 44093 Nantes- 02 40 08 36 35



Programme

rework



Equipe ESTER Inserm U 1085 dans le cadre du SIRIC ILIAD, en collaboration avec:

- Institut de Cancérologie de l'Ouest
- CHU Angers; CHU Nantes

Programme multidisciplinaire.

Objectif: promouvoir le retour au travail durable des patients diagnostiqués d'un cancer.

Mise en place d'études observationnelles et d'interventions sur mesure.

Dissémination de la recherche avec et pour les patients en proposant des outils.



- Sein : <https://www.calameo.com/read/006628450ec348b5e29b9>
- Myélome : <https://www.calameo.com/read/00662845099573d47d7c2>



À retenir

Le travail, un invité obligatoire, à tout moment

- **Préparer et anticiper la reprise du travail pendant l'arrêt de travail.**
- **Conseiller de maintenir un lien avec l'entreprise et l'environnement professionnel.**
- **Informers de l'intérêt de la visite de pré-reprise auprès du médecin du travail.**

Ces 3 actions sont primordiales pour un accompagnement pluridisciplinaire au maintien en emploi.



Merci à toutes les personnes qui ont participé à la rédaction et relecture

Merci à vous pour votre attention

Le référentiel devrait être en ligne début 2024 au plus tard, encore un peu de patience